

Présentation :

Cette note mensuelle entre dans le cadre de la documentation sur les thèmes qui interpellent la CENTIF. Le principe est de parcourir la presse nationale, la presse internationale et l'Internet pour présenter les nouvelles publications. L'accent sera aussi mis sur l'actualité des CRF étrangères.

Sommaire :

La cybercriminalité ferait perdre chaque année 1 000 milliards de dollars aux entreprises.....	p2
Les États-Unis craignent un nouveau Madoff	p2
La banque suisse UBS va livrer les noms de fraudeurs américains.....	p3
Bombay: Le Pakistan s'amende	p4
Blanchiment d'argent : plus de 550 millions FCFA saisis au Togo, un Libanais expulsé	p5
France : lutte anti blanchiment: Les contraintes des professionnels se renforcent	p6
Ancien directeur général de la Douane : Boubacar Camara liste les niches de corruption au Sénégal.....	p8
Enquête sur un blanchiment d'argent sale : Le procureur lave net Macky Sall	p9
Stanford a utilisé les mêmes ficelles que Madoff	p10

La cybercriminalité ferait perdre chaque année 1 000 milliards de dollars aux entreprises

Selon l'éditeur McAfee, les entreprises sous-estiment les risques liés à la perte et au vol de données sensibles.

1 000 milliards de dollars. C'est l'évaluation globale des pertes subies par les entreprises, à la suite de la perte de données ou d'actions cybercriminelles, présentée par l'éditeur d'antivirus McAfee, à l'occasion du forum économique mondial de Davos.

En effet, l'éditeur a interrogé 800 DSI dans quatre pays industrialisés (Etats-Unis, Royaume-Uni, Allemagne, Japon) et quatre pays émergents (Chine, Inde, Brésil, Dubaï). En analysant les réponses, il établit qu'en 2008, ces entreprises ont perdu l'équivalent de 4,6 milliards de dollars en données informatiques sensibles (données clients, données financières, brevets, etc.). Ces pertes auraient, par ailleurs, entraîné un coût de 600 millions de dollars pour colmater les brèches de sécurité en question. Ramenées à l'ensemble des entreprises dans le monde, ces pertes de données équivaudraient donc à près de 1 000 milliards de dollars.

Quand les salariés deviennent voleurs

Ce chiffre énorme est à prendre avec des pincettes, car, dans son étude, l'éditeur n'explique pas vraiment comment il évalue une donnée perdue ou volée. L'étude met également l'accent sur la peur des DSI face aux propres employés de leur entreprise. Ainsi, la crise économique inciterait de plus en plus de salariés au vol et au recel de données sensibles, pour gagner de l'argent ou se faire embaucher par un concurrent. Ainsi, 42 % des DSI interrogés pensent que les salariés licenciés représentent le plus grand danger pour la sécurité des données. La cybercriminalité, autre conséquence de la crise ?

Gilbert Kallenborn, 01net., le 02/02/2009

[En Ligne] Disponible sur

<http://www.01net.com/editorial/402185/la-cybercriminalite-ferait-perdre-chaque-annee-1-000-milliards-de-dollars-aux-entreprises/>

Les États-Unis craignent un nouveau Madoff

La SEC enquête sur R. Allen Stanford, milliardaire texan, patron du Stanford Group qui affirme gérer plus de 43 milliards de dollars d'actifs et offre des rendements extraordinaires.

Les autorités américaines verraient-elles des Madoff partout ? Humiliés d'être passés à côté des indices de fraude qu'étaient les rendements trop beaux pour être vrais de Bernie Madoff, les deux principaux régulateurs des sociétés de gestion, Finra (Financial Industry Regulatory Authority) et la SEC (Securities & Exchange Commission) enquêtent sur R. Allen Stanford, milliardaire texan, patron du Stanford Group. Établie à Houston au Texas, sa société compte 19 agences aux États-Unis et affirme gérer plus de 43 milliards de dollars d'actifs. Depuis 1995 les certificats de dépôts vendus par la filiale bancaire du groupe à Antigua offrent des rendements extraordinaires, de l'ordre du double de la norme.

Autre voyant rouge : comme dans l'affaire Madoff, le cabinet d'audit de la banque est une modeste officine. Rien de tout cela n'est preuve de fraude. À ce jour personne n'a été inculpé. La presse américaine fait cependant état de visites d'enquêteurs dans six agences de Stanford Group, accompagnées de copies de fichiers informatiques. La SEC aurait aussi questionné d'anciens employés de la firme. Cette dernière parle «d'inspections de routine»

Le figaro du 13 février 2009

[En Ligne] Disponible sur

<http://www.lefigaro.fr/bourse/2009/02/13/04013-20090213ARTFIG00346-les-etats-unis-craignent-un-nouveau-madoff-.php?mode=imprimer>

La banque suisse UBS va livrer les noms de fraudeurs américains

L'affrontement sur le secret bancaire et l'évasion fiscale opposant la banque suisse UBS à la justice américaine a rebondi jeudi 19 février, moins de 24 heures après un accord amiable, avec de nouvelles poursuites de Washington pour en savoir plus sur 52.000 comptes secrets

C'est une véritable brèche dans le secret bancaire suisse. Au terme d'une des plus grosses affaires d'évasion fiscale de ces dernières années, l'Union des banques suisses (UBS) vient de signer un accord avec la justice américaine, dans lequel elle s'engage à livrer le nom de fraudeurs américains, ainsi qu'à payer 789 millions de dollars (627 millions d'euros) pour s'épargner des poursuites pénales à l'issue incertaine.

« Cela aurait pu avoir des conséquences dramatiques pour l'UBS et directement menacer ses liquidités et en fin de compte son existence », a reconnu jeudi 19 février l'autorité suisse de surveillance des marchés financiers.

L'UBS, touchée par la crise financière et impliquée dans l'affaire Madoff, a déjà accusé une perte nette de 19,7 milliards de francs suisses (13 milliards d'euros) en 2008, la plus lourde jamais enregistrée par une entreprise suisse.

Les dirigeants d'UBS savaient qu'ils violaient la loi

Un procès était d'autant plus à hauts risques que les faits, reconnus, montrent une volonté de contourner les lois américaines. UBS a admis « avoir aidé des contribuables américains à cacher des comptes bancaires au fisc, a indiqué le ministère de la justice. Ses dirigeants savaient qu'ils violaient la loi, mais ils ont poursuivi leur activité et même donné instruction à leurs banquiers. »

Ces derniers voyageaient régulièrement aux États-Unis pour convaincre directement de riches clients. Ils étaient aussi sommés de crypter des données, « pour éviter la détection de leurs techniques marketing et de l'identité de clients ayant des comptes offshore ».

Ces pratiques ont été mises au grand jour lors de l'audience, en juin dernier, de Bradley Birkenfeld devant un tribunal de Floride. Cet ancien banquier suisse d'UBS avait accepté de plaider coupable et de coopérer avec les autorités judiciaires pour alléger sa peine, alors qu'il était accusé d'avoir aidé un milliardaire américain d'origine russe, Igor Olenicoff, à cacher au fisc 200 millions de dollars (156 millions d'euros) pour échapper à 7,2 millions de dollars d'impôts.

19 000 comptes de clients américains échappant au fisc

L'ancien banquier avait alors expliqué qu'UBS gérait 20 milliards de dollars (15,6 milliards d'euros) d'actifs américains non déclarés. Devant la commission parlementaire, la banque a ensuite avoué qu'elle gérait en Suisse 19 000 comptes de clients américains échappant au fisc.

La condition de la transaction avec la justice américaine était que le fisc récupère son argent. UBS a donc « accepté de livrer immédiatement à l'État américain les identités et les

informations bancaires des clients américains d'UBS » soupçonnés dans cette affaire, sans préciser le nombre de clients concernés.

Le Sénat américain avait estimé que les particuliers plaçant leur argent dans les paradis fiscaux privaient le Trésor américain de 100 milliards de dollars (78 milliards d'euros) par an.

52.000 comptes secrets

L'affaire a rebondi jeudi, moins de 24 heures après l'accord amiable. Le ministère de la justice américain a annoncé qu'il avait porté plainte au civil devant un juge fédéral de Miami (Floride, sud-est) pour exiger qu'UBS livre des informations sur 52.000 comptes secrets identifiés par le fisc comme appartenant à des Américains, qui recèleraient près de 15 milliards de dollars d'actifs.

L'Union européenne a également réclamé que la Suisse traite les demandes européennes de levée du secret bancaire de la même façon que celles de Washington.

UBS a aussitôt fait savoir qu'elle se battrait en justice pour refuser cette demande qui remet en cause le principe même du secret bancaire à la suisse.

Aude CARASCO (avec AFP), le 20/02/2009

[En Ligne] Disponible sur

<http://www.la-croix.com/article/index.jsp?docId=2365707&rubId=4079>

Bombay: Le Pakistan s'amende

Jeudi, un responsable gouvernemental pakistanais a reconnu qu'"une partie" des attentats perpétrés le 26 novembre dernier à Bombay avait été planifiée au Pakistan. Face à la presse, Rehman Malik, conseiller du Premier ministre Youssouf Raza Gilani, a en outre annoncé l'arrestation de six membres présumés de la conspiration. Ces attaques avaient tué 179 personnes.

Pour la première fois, le Pakistan a officiellement reconnu que les attentats perpétrés à Bombay en novembre dernier, et qui ont tué 179 personnes, avaient été, en partie, planifiés sur son sol. "Une partie de la conspiration a été ourdie au Pakistan", a précisé jeudi Rehman Malik à la presse. A l'appui de son propos, le conseiller du Premier ministre pour les Affaires intérieures a reconnu que les dix activistes responsables de ces attaques, dont un seul, de nationalité pakistanaise, a été capturé vivant, et qui avaient rallié la capitale économique de l'Inde en bateau, étaient bien partis de Karachi. Immédiatement après le carnage, New Delhi avait avancé une telle hypothèse, pointant du doigt des membres du Lashkar-e-Taiba, un groupe djihadiste implanté au Pakistan et qui lutte contre l'armée indienne dans le Cachemire.

Le "principal dirigeant" du complot arrêté

Des accusations qui avaient eu pour conséquence directe de durcir les relations entre l'Inde et le Pakistan, tous deux détenteurs de l'arme nucléaire, et qui, au plus fort des tensions, avaient même fait craindre une dangereuse escalade entre les deux voisins. Près de trois mois après ces attaques, Islamabad et New Delhi semblent être revenus à de plus justes sentiments. Face aux journalistes, Rehman Malik a en effet expliqué qu'en collaboration avec l'ambassade indienne au Pakistan, le meneur et cinq autres organisateurs présumés des attentats de

Bombay avaient été arrêtés. Deux autres personnes restent toujours activement recherchées. Hammad Amin Sadiq a été présenté comme "le principal dirigeant" du complot dirigé contre deux hôtels de luxe et une grande gare de la capitale économique de l'Inde. Son interrogatoire, a poursuivi Rehman Malik, a permis à la police d'investir deux repaires, l'un à Karachi et l'autre dans les environs de la ville portuaire. Deux suspects arrêtés, Zaki-ur-Rehman Lakhvi et Zarar Shah, ont formellement été identifiés comme appartenant au groupe Lashkar-e-Taiba.

Au terme d'un long travail de recherches, les autorités pakistanaïses ont également annoncé être parvenues à retracer l'itinéraire du bateau de pêche utilisé pour les attaques. Les enquêteurs ont retrouvé la trace d'achats de gilets de sauvetage et du moteur du canot pneumatique utilisé le 26 novembre 2008. En outre, Islamabad a mis au jour une conspiration minutieusement préparée et qui, dans sa conception, a allègrement dépassé le cadre indo-pakistanaïse. Des fonds ayant servi à financer les attaques ont été transférés d'Italie et d'Espagne, a annoncé Rehman Malik. Les cartes sim des téléphones portables des terroristes étaient elles d'origine autrichienne, a-t-il ajouté. Enfin, le conseiller du Premier ministre Youssouf Raza Gilani a signalé un lien, peut-être un site internet, avec la ville américaine de Houston. A l'étranger toujours, l'un des suspects arrêtés, identifié sous le nom de Javed Iqbal, a été intercepté du côté de Barcelone.

Jeudi 12 Février 2009

[En Ligne] Disponible sur

http://www.lejdd.fr/cmc/international/200907/bombay-le-pakistan-s-amende_187106.html

Blanchiment d'argent : plus de 550 millions FCFA saisis au Togo, un Libanais expulsé

Un ressortissant libanais a été expulsé du Togo pour avoir été arrêté alors qu'il convoyait 1,100 million de dollars soit plus de 550 millions FCFA en espèces.

Les faits remontent au mois de janvier 2009 lorsque M. Chmeisani Toufic Ahmad a été appréhendé à l'aéroport international Gnassingbé Eyadema de Lomé en possession des sommes en liquide, rapporte le site officiel du gouvernement togolais qui cite l'hebdomadaire l'Union.

« Interrogé sur place, Chmeisani Ahmad fait comprendre que cette somme est une collecte de plusieurs de ses compatriotes libanais revendeurs de véhicules d'occasion au Togo qu'il est chargé de convoyer sur Beyrouth, la capitale libanaise », affirment les mêmes sources. Au sein de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), il est interdit de voyager avec des montants en liquide excédant 5000 dollars US (soit environ 2,5 millions FCFA, selon les taux actuels) .

Sur décision du gouvernement, le Libanais a été expulsé et des instructions fermes données pour que l'agrément de sa société ainsi que son titre de séjour lui soient « retirés ».

A Lomé, alors que les questions sur les destinataires véritables des sommes d'argent saisies restent sans réponse, les suspicions vont dans le sens d'un financement des activités du Hezbollah, le parti pro-islamiste libanais ou alors des opérations d'évasion fiscale.

La circulation d'argent sale est devenue une sérieuse gangrène en Afrique de l'ouest, où la corruption et l'implication parfois des plus hautes autorités des Etats rendent difficile le combat contre le blanchiment.

Pourtant, depuis 1999 les pays membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont mis en place le Groupe intergouvernemental de lutte contre le blanchiment d'argent (GIABA), pour freiner le phénomène, mais celui-ci ne cesse de prendre de l'ampleur.

Depuis un peu plus deux ans, est venue s'y greffer l'intensification des réseaux de trafics de drogue, marquée par l'arrivée massive des grands cartels des barons latino-américains, qui sont une autre source d'argent sale que les bénéficiaires essaient aussi d'injecter dans l'économie régulière.

Ouestaf News (Sénégal), le 9 février 2009

[En Ligne] Disponible sur

France : lutte anti blanchiment: Les contraintes des professionnels se renforcent

L'ordonnance transposant la directive antiblanchiment du 30 janvier 2009 se veut préventive. Misant sur la coopération internationale, elle a pour objectif la mise en place d'un contrôle plus efficace.

La troisième directive de lutte antiblanchiment (1) vient enfin d'être transposée en droit français par ordonnance (2). Attendue par les praticiens depuis plus d'un an, ce nouveau texte relatif à « la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme » abroge les deux premières directives européennes de 1990 et 1991. Il renforce et élargit le périmètre des mesures déjà existantes, notamment par le biais de l'extension de la déclaration de soupçon, d'une consolidation de l'obligation de vigilance, ou encore de l'apparition de l'approche par les risques. Si les professionnels s'accordent sur les avancées des nouvelles dispositions, ils estiment cependant que certaines zones d'ombre persistent.

Lutte antiblanchiment et fraude fiscale.

Le champ d'application de la déclaration de soupçon, qui couvrait auparavant le blanchiment des produits du crime, est désormais étendu aux infractions qualifiées de « graves », comprenant dorénavant celles réprimées par une peine maximale supérieure à un an d'emprisonnement ainsi que le délit de fraude fiscale.

La mesure ne semble pourtant pas recueillir l'approbation de tous les professionnels. Selon Dominique Dedieu, avocate associée au cabinet Ginestier Magellan Paley-Vincent, « cette mesure risque d'aboutir à des déclarations systématiques de la part des acteurs concernés, de nature à engorger ainsi la cellule de Tracfin (3) contre les circuits financiers et à affecter l'efficacité du système de lutte antiblanchiment ».

Une obligation de vigilance renforcée.

D'autre part, et comme le souhaitaient les établissements bancaires européens, l'instauration d'un principe de proportionnalité du devoir de vigilance est venue s'imposer. Désormais fondée sur une approche graduelle du risque, l'obligation de vigilance sera dorénavant exercée en fonction de la clientèle, de la nature de l'opération et des services offerts. Cette mesure laisse alors à chaque établissement une plus grande latitude quand à la définition du niveau et des diligences à mettre en œuvre. L'adaptation de ces obligations semble donc aller

dans le bon sens puisqu'elle devrait permettre de concentrer l'attention sur les situations les plus « à risque ».

D'après Dominique Dedieu, « une large marge d'évaluation de la nature des risques encourus subsiste cependant, laissant la responsabilité d'une erreur d'appréciation incomber aux professionnels assujettis - lesquels n'ont pourtant d'autre choix que de s'en remettre à leur libre arbitre ». Ainsi, le texte prévoit la vérification de l'identité du client, l'obtention d'informations sur l'objet de sa relation d'affaires ou encore l'identification éventuelle des bénéficiaires effectifs. Ce dispositif est très encadré, notamment pour les avocats qui ne seront soumis à ces obligations de vigilance que pour certaines activités de la profession et lorsqu'ils agissent en qualité de fiduciaires.

Enfin, l'ordonnance instaure un devoir de vigilance renforcée, notamment envers les personnes politiquement exposées, à savoir celles exerçant ou ayant exercé une fonction publique importante et qui effectuent des transactions pouvant représenter un risque accru de blanchiment. Face à ces diverses obligations, les établissements devront donc assurer une bonne formation à leurs salariés et instaurer des procédures internes de prévention appropriées.

Professions et contrôle tutélaire.

L'ordonnance a aussi élargi le champ des professionnels assujettis aux obligations de lutte antiblanchiment. Désormais, rentrent dans cette catégorie les sociétés de domiciliation qui sont couvertes par la troisième directive en tant que prestataires de services aux sociétés de fiducie et qui, de par leur activité, jouent un rôle important dans la traçabilité des personnes et de leurs fonds.

Par ailleurs, une commission nationale des sanctions a été créée dans le but de contrôler certaines professions. Cette commission, qui jouera le rôle d'autorité tutélaire, pourra procéder à de nombreux contrôles et aura la possibilité de prononcer diverses sanctions telles que des blâmes, des avertissements, ou encore des interdictions temporaires d'activité n'excédant pas cinq ans.

Le partage des informations.

Hormis ces diverses mesures, l'ordonnance renforce d'autre part l'obligation de partage d'informations. Désormais, les organismes financiers et les professionnels du droit appartenant au même groupe pourront s'informer mutuellement de l'existence et du contenu d'une déclaration de soupçon. Ces échanges d'informations sont également autorisés, sous certaines conditions, en dehors du groupe. Ces dispositions facilitant la coopération et la communication intra et intergroupe améliorent nettement le système de lutte antiblanchiment sur le plan international.

A noter enfin que si ces mesures ont été adoptées par ordonnance, certaines doivent cependant faire l'objet de décrets en Conseil d'Etat afin d'être complétées.

(1) 2005/60/CE

(2) Ordonnance n° 2009-104, JOdu 31 janvier 2009

(3) Traitement de renseignement et d'actions contre les circuits financiers

Charlotte Simoni - 13/02/2009

[En Ligne] Disponible sur

<http://www.agefi.fr/articles/Les-contraintes-des-professionnels-se-renforcent-1060972.html>

Ancien directeur général de la Douane : Boubacar Camara liste les niches de corruption au Sénégal

Malgré les lois établies, la corruption continue de prospérer au Sénégal. Et selon l'ancien directeur général de la douane, Boubacar Camara, qui animait une conférence publique, ce mercredi à l'Ena, la corruption reste favorisée par les hommes politiques.

Le Sénégal, qui est classé à la 80e place sur 180 pays, fait partie des pays les plus corrompus au monde. Selon Boubacar Camara, ancien directeur général de la douane, la corruption reste vivace dans le pays. 'Il y a un niveau de corruption dans les pays en voie de développement. Cela est clair et net', soutient-il. Il introduisait, hier, une conférence publique sur le thème : 'Ethique dans la gestion des affaires publiques' à l'Ecole nationale d'administration (Ena). Et, à l'en croire, les hommes politiques ont une grande part de responsabilité dans l'aggravation de la corruption. 'Les coûts des campagnes électorales constituent un facteur aggravant de la corruption', souligne-t-il, face aux élèves de cette institution, qui forme les cadres de l'administration sénégalaise.

Boubacar Camara décèle les niches de corruption dans les administrations où on délivre les agréments, en plus des lieux de collecte des impôts et les douanes. Il décrit la corruption comme un 'triangle de feu' et l'explique par l'excès de pouvoir des agents publics, quelque soit leur rang, mais également leurs besoins personnels et enfin la pression sociale. Et pourtant, de l'avis du conférencier, le Sénégal dispose de tout un arsenal juridique comme, par exemple une loi qui régit le code des marchés publics, l'un des meilleurs en Afrique, voire du monde, pour lutter contre la corruption.

La gestion étatique est fortement réglementée. Il y a la Constitution et d'autres textes réglementaires qui régissent la gestion des affaires publiques. Et la loi sur la répression illicite est l'une des plus rédigées', fait-il remarquer. D'ailleurs, poursuit-il, 'le préambule de la Constitution donne un attachement particulier à la gestion des affaires publiques. Et l'article 9 interdit à tout fonctionnaire de faire des affaires à but lucratif et de solliciter ou d'accepter des services gratuits ou minorés de quelque nature que ce soit'. Ainsi, pour l'ancien directeur de la douane, on ne peut pas parler de vide juridique.

Que faut-il faire pour limiter la corruption et promouvoir la bonne gouvernance ?

A cette question, l'ancien directeur de la douane soutient que pour dénoncer la corruption, il importe de préconiser la mise en place d'un numéro vert et la mise sur pied d'une loi qui protège les dénonciateurs, comme cela se fait dans les pays développés, en particulier les Etats-unis. 'La dénonciation de la corruption doit être encouragée. Et comme aux Etats-unis, nous devons mettre en place un numéro vert permettant de maintenir dans l'anonymat ceux qui osent dénoncer les agents de l'Etat corrompus', indique-t-il. Le conférencier souligne que tant qu'il y aura l'omerta, la corruption prospérera. Car, à l'en croire, il est extrêmement démoralisant de vivre dans un environnement malsain et vouloir être sain. Ainsi, pour Boubacar Camara, la dénonciation permet aux gens de 'réfléchir avant d'user de leur position pour faire des choses illicites'.

WalFadjri du Jeudi 12 Fév 2009

Enquête sur un blanchiment d'argent sale : Le procureur lave net Macky Sall

De la brume. De la fumée. Rien que du vent, finalement. Une bérézina pour les spécialistes de petits meurtres politiques, tapis au sommet de l'Etat. Comme naguère, dans l'affaire des Chantiers de Thiès avec Idrissa Seck, celle du blanchiment d'argent, avec Macky Sall, a fini en eau de boudin. En début de semaine, le procureur de la République près le tribunal régional de Dakar, Ousmane Diagne, se fondant sur le rapport d'enquête de la Sûreté urbaine du commissariat central, a classé sans suite l'affaire du blanchiment d'argent dont l'ancien président de l'Assemblée nationale, Macky Sall et l'émigré au Gabon, Abdoulaye Sally Sall avaient été accusés, «avec la complicité d'un chef d'Etat africain».

Le feuilleton politico-judiciaire relatif au délit de blanchiment d'argent «avec la complicité d'un chef d'Etat africain», et qui avait secoué l'ancien président de l'Assemblée nationale Macky Sall et son ami, un émigré sénégalais au Gabon, Abdoulaye Sally Sall, a connu en début de semaine son épilogue. Un épilogue qui sonne comme une cinglante bérézina contre ceux qui avaient instruit à charge cette affaire. En effet, après l'enquête de police confiée à la Sûreté urbaine du commissariat central de Dakar, le commissaire Modou Diagne a transmis le dossier au procureur de la République près le tribunal régional de Dakar, Ousmane Diagne. Le procureur, après examen du dossier, a conclu qu'il n'y avait pas d'éléments susceptibles de fonder une poursuite pénale ni contre Macky Sall ni contre Abdoulaye Sally Sall. Par conséquent, comme le requiert la procédure en la matière, l'affaire de l'accusation du blanchiment d'argent, collée à ces deux personnes, est classée sans suite. Plus prosaïquement, les Sall sont blanchis dans ce dossier de blanchiment d'argent sale.

Des sources, à la chancellerie, affirment que le Garde des Sceaux, le ministre d'Etat, ministre de la Justice, Madické Niang, informé du règlement de cette affaire, n'a fait aucune objection de la décision du procureur de la République près le tribunal régional de Dakar, Ousmane Diagne. Par contre, il y a une volonté dans les milieux judiciaires de ne pas ébruiter, maintenant, cette décision, compte tenu de la tournure que le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, Cheikh Tidiane Sy, avait donné au dossier, en accusant Macky Sall et son «ami» Abdoulaye Sally Sall. En effet, on craint que cette tournure suscite, chez les accusés, des velléités d'intenter une poursuite judiciaire contre le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, Cheikh Tidiane Sy. Ce dernier avait, dans un communiqué rendu public, accusé l'ancien président de l'Assemblée nationale et leader de l'Alliance pour la République/Yaakaar (Apr/Yaakaar) de blanchiment d'argent avec la complicité d'un chef d'Etat africain.

Ces craintes ne sont pas exclusivement exprimées dans les milieux judiciaires. Dans un contexte politique marqué par une bataille rageuse pour le contrôle des Collectivités locales, l'ébruitements de la décision du procureur de la République près le tribunal régional de Dakar est appréhendé au sommet de l'Etat comme une opportunité pour le camp de Macky Sall d'en tirer parti, au cours des prochaines joutes électorales.

Par ailleurs, renseignent des sources judiciaires, le jour de la réception par l'ex-président de l'Assemblée nationale de son passeport ordinaire, le procureur de la République avait voulu classer l'affaire d'accusation de blanchiment d'argent, mais la chancellerie avait insisté pour que le dossier soit maintenu en stand by.

Le quotidien du Jeudi, 26 Février 2009

Stanford a utilisé les mêmes ficelles que Madoff

Stanford et Madoff, c'est le même type d'arnaque financière. Des pyramides de Ponzi. La SEC, le gendarme boursier américain, a modifié sa plainte contre le groupe du milliardaire Allen Stanford pour l'accuser de la même escroquerie que celle de Bernard Madoff, selon le texte de cette plainte. "Pendant au mois une décennie, [M. Stanford, son complice James David et son groupe] ont monté un immense schéma de Ponzi", indique cette plainte amendée déposée vendredi devant le tribunal civil de Dallas (Texas, sud) chargé de cette affaire.

"En le mettant en œuvre, il se sont approprié de manière illégale des milliards de dollars de fonds d'investisseurs et ont falsifié les présentations financières de Stanford International dans le but de dissimuler leur escroquerie", ajoute la SEC.

L'autorité de régulation des activités de Bourse, qui poursuit le financier, affirme que Stanford et Davis ont ainsi collecté "jusqu'à février 2009 au moins 1,6 milliard de dollars d'argent des investisseurs à travers des prêts fictifs à Stanford et "investi" un montant indéterminé de fonds d'investisseurs dans des activités spéculatives, non profitables, contrôlées par Stanford".

Samedi 28 février 2009

[En Ligne] Disponible sur

<http://www.e24.fr/finance/article64061.ece>
